

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 AVRIL 2026**



D2026-16

L'an deux mil vingt six, le 24 du mois d'avril à 20:00 heure(s), le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de M. Frédéric BLANC, Maire.

Conformément à l'article 7L.2121-18 du code général des collectivités territoriales, la séance était publique.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de conseillers présents : 18

Quorum : 12

LISTE DES PRÉSENTS : BIRON Florian, BLANC Frédéric, BROQUERE Marie-Noëlle, CESAR Julie, CHEMINARD Anaïs, DEVAUX Géraldine, ETOURNEAUD Mathieu, GASTUILL Jean-Pascal, GAUDIN Nathalie, GUYON Alexandre-Louis, JACQUET Anthony, JAWORSKI Valentin, PENINON Pascal, POULAIN Nathalie, POUZET Laurent, RIGAUDIE Jérémy, TERRIERE Cindy, TILLET Hélène.

Pouvoir : Madame Sarah ELIES a donné pouvoir à Madame Géraldine DEVAUX.

ABSENTS EXCUSÉS : ARNAUD Ghyslaine, BEUTIS Daniel, DEYRES Christelle, GALAND Jean.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Alexandre-Louis GUYON a été désigné secrétaire de séance par l'assemblée.

Quorum : Le quorum étant fixé à 12 membres (majorité des membres en exercice), le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

OBJET : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU: le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-15 qui stipule que le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le secrétaire, est arrêté au commencement de la séance suivante et signé par le maire et le secrétaire ;

CONSIDÉRANT: que les conseillers municipaux ont reçu, dans les délais légaux, le projet de procès-verbal de la séance du 15 avril 2026 s'étant tenue à 20:00 ;

CONSIDÉRANT: qu'il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur les éventuelles modifications à apporter au texte qui lui est soumis et d'arrêter le contenu définitif de ce procès-verbal ;

CONSIDÉRANT: qu'aucune observation n'a été formulée (ou sous réserve des observations formulées en séance) quant à la teneur dudit procès-verbal ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 18 voix pour, 0 voix contre, 1 Abstentions,

1. **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal qui s'est déroulée le 15 avril 2026;
2. **DÉCIDE** que ce procès-verbal sera signé par le Maire et le secrétaire de séance désigné pour ladite séance.
3. **DIT** que la présente délibération sera transmise au Représentant de l'État dans le Département.

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

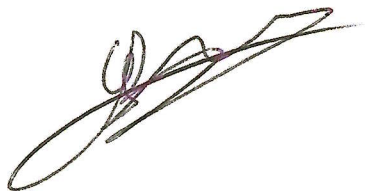
Fait et délibéré les jours, mois et année susdits

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

Fait à La Lande-de-Fronsac, le 24 avril 2026

Le secrétaire de séance

M. Alexandre-Louis GUYON



Le Maire

M. Frédérick BLANC

